

CHRONOLOGIQUE. 217

nés , ou envoyés en France , donné à Paris , au mois d'Octobre 1716.

107.

Déclaration du Roi , portant que les droits de trois Négrillons ne seront payés que sur le pié de deux Nègres & de deux Négrites , pour un Nègre , donnée à Paris , le 14. de Décembre 1716.

116.

Ordonnance du Roi , qui défend aux Capitaines des vaisseaux qui apporteront des Nègres aux Isles , de descendre à terre , ni d'y envoyer leurs Equipages sans en avoir obtenu la permission des Gouverneurs , du 3. d'Avril 1718.

121.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi , qui ordonne que le droit de 3. pour 100. sera perçu , conformément aux Articles XV. & XXV. des Lettres Patentes du mois d'Avril 1717. sur toutes les marchandises des Isles Françaises de l'Amérique , quoiqu'elles proviennent de la vente & du troc des Nègres , nonobstant l'Article V. des Lettres Patentes du mois de Janvier 1716. du 22. de No-